AR Prefecture
047-214701955-20251002-DEL1202025-DE
Reçu le 08/10/2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 02 octobre 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

OBJET :
Ouverture d'une enquête publique en vue de la cession d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Larrousset »

N° 120/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 26 septembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, Adjoints au Maire ; Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes FONTANEL, GARBAY, PRADO, TESSARIOL, MM. DULOUARD, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur SANCHEZ qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Jean-François TUFFERY
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID
Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame BERTHOUMIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD
Monsieur GOUJON
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Mélanie SERRES-SOLANO ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 02 octobre 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : DUFAU Patrice

Le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur R. AHDID et Madame A. AHDID, née ABID, propriétaires de la parcelle CW76, non bâtie, située au lieu-dit Larousset, 271 route de Larribeau, souhaitent se porter acquéreurs d'une portion du chemin rural longeant leur propriété, selon le plan joint en annexe et le détail ci-dessous,

Le bien, objet de l'acquisition, peut se décrire de la façon suivante :

AR Prefecture

047-214701955-20251002-DEL1202025-DE
Reçu le 08/10/2025

- il s'agit d'une portion du chemin rural, non cadastrée, d'une contenance approximative de 1 280 m2, dont le tenant est route de Larribeau et l'aboutissant un talus du domaine ferroviaire, en nature d'impasse.
- cette portion de chemin rural est située en zone rurale ;
- le chemin rural dessert principalement 1 habitation et des terrains agricoles ;
- la voirie, d'une longueur d'environ 320 mètres, est une bande enherbée qui débouche sur un aqueduc SNCF et a pour fonction principale de servir d'exutoire de ruissellement.

De ce fait, l'acquéreur a reconnu être averti de cette fonction, qu'il fera son affaire des éventuels débordements et ruissellements et ne pourra rechercher la responsabilité de la Commune venderesse ou du gestionnaire des eaux pluviales au-delà de leurs compétences ordinaires.

La cession de chemins ruraux requiert le lancement d'une enquête publique visant à recueillir les avis des usagers, riverains, ou de toute personne intéressée au dit projet.

En cas d'avis favorable, il conviendra de solliciter l'avis des Domaines concernant leur prix de vente, puis de revenir devant cette assemblée pour confirmer les cessions et leurs conditions, notamment financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2122-21
Vu le Code rural maritime et de la pêche et notamment l'Article L 161-10 2°
Vu les articles R141-4, R141-5, et R 141-7 à R 141-9 du Code de la Voirie routière
Vu les demandes de l'intéressée,
Considérant l'exposé du Rapporteur

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à l'éventuelle cession d'une portion de chemin rural au lieu-dit Larrousset, au droit de la parcelle CW76 et jusqu'à son achèvement, au talus ferroviaire.
- **DE PRENDRE ACTE** que la contenance exacte sera mesurée par un géomètre expert.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'enquête publique.
- **DE METTRE** à la charge du ou des demandeurs, tous les frais qui résulteraient de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le ... ...

Et de la publication à Nérac le ... ...

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,